
Adresse du citoyen Denormandie, qui annonce un avis aux créanciers de la République, pour leur éviter la déchéance absolue, en annexe de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Denormandie, qui annonce un avis aux créanciers de la République, pour leur éviter la déchéance absolue, en annexe de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 254;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13897_t1_0254_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[*Emprunt forcé. Recette faite au 1^{er} prair. II*]

En assignats	1.568.330 liv. 15.1
En duplicata et récépissé de l'emprunt volontaire	854.270 liv.
	<hr/>
	2.422.600 liv. 15.1

81

A VIS

AUX CRÉANCIERS DE LA RÉPUBLIQUE,
POUR LEUR ÉVITER LA DÉCHÉANCE ABSOLUE (1)

Le directeur général provisoire de la liquidation, croit devoir rappeler aux créanciers des communes, districts et départemens, à quel titre que se soit, et pour les dettes que la nation a prises à sa charge, l'obligation de produire à la direction générale de la liquidation à Paris, avant le 13 messidor prochain, à peine de déchéance absolue, tous les originaux des titres qu'ils peuvent avoir, établissant leurs créances sur la République, conformément aux articles LXXVI et LXXXV de la loi du 24 août dernier, sur la consolidation de la dette publique.

Que conformément aux articles X et XII de la loi du 9 brumaire, on ne liquide plus sur des copies collationnées, mais seulement sur les titres originaux produits en temps utile.

Pareil avertissement est donné pour l'exécution du même article LXXVI, aux créanciers des ci-devant pays d'états, administrations provinciales, et généralement à tous les créanciers des ci-devant corporations ecclésiastiques et laïques précédemment supprimées, pour la dette constituée soumise à la liquidation.

Paris, le 8 prairial, l'an second de la république française une et indivisible.

Le directeur général provisoire de la liquidation.

Signé : DENORMANDIE.

82

Une commune du département du Gers écrit que le représentant du peuple Dartigoeyte a fait pâlir dans ce pays l'aristocratie de tous les genres, et mis l'esprit public à la hauteur de la révolution.

Elle annonce que parmi les dons patriotiques qu'elle a offerts à la République, on remarque 400 marcs d'argenterie provenant de la dépouille des églises.

Insertion au bulletin (2).

83

Le Bulletin du 16 prair. (suppl^t) signale une omission à l'affaire n° 48 du P.V. Il s'agit de l'adresse ci-après :

[*Le départ^t du Loiret à la Conv.; 8 prairial II*] (3).

(1) *J. Lois*, n° 613.

(2) *J. Sablier*, n° 1356.

(3) C 305, pl. 1146, p. 18. Cette pièce mentionne : « suivent 4 pages de signatures des membres des sociétés populaire et révolutionnaire d'Orléans et des citoyens de ladite commune ». Voir ci-dessus, n° 48.

79

Le 40^e régiment en garnison à Maubeuge dépose sur l'autel de la patrie 200 liv. provenant de sa paie, pour les frais de la guerre (1).

Il s'engage à en faire un pareil tous les mois pendant la durée de la guerre. Le même régiment renonce volontairement à une partie de sa ration de viande (2).

80

[*La Sté popul. de Montargis* (3) à la Sté des *Jacobins de Paris*; s.d.] (4).

« Frères et amis, nous vous l'avons déjà mandé, nous sommes épurés de toutes les chenilles du trône; la guillotine a fait justice de nos royalistes. Notre société n'offre actuellement qu'une réunion de sincères patriotes à l'épreuve depuis le commencement de la Révolution. Nous vous transmettons copie de notre adresse à la Convention sur l'assassinat des amis du peuple Robespierre et Collot d'Herbois. Oui, nos frères, nous vous le jurons, nous sommes à vous et nos vies sont prêtes à être sacrifiées pour la défense de la Convention nationale. S. et F. »

JACMAIN (*ex-présid.*), BENON (*secrét.*).

[*Adresse de la Sté popul. de Montargis à la Conv.*; s.d.].

« Législateurs,

Des mains parricides ont attenté à la représentation nationale. Nous en avons frémi d'horreur. C'est donc contre Robespierre et Collot d'Herbois, c'est contre vous tous, amis de la liberté, que l'on aiguise ses poignards; c'est vous aussi qui défendez avec succès les droits du peuple. L'assassinat, le poison, tous les crimes enfin; ce sont là les armes des tyrans, des nobles et des prêtres, leurs satellites. Être Suprême, sois témoin de nos vœux, ce sont nos cœurs qui les dictent; que la hache nationale fasse tomber le dernier de ces scélérats! Et vous tous, législateurs, amis du peuple, vous, ses organes, qui par vos travaux méritez si bien l'estime et la reconnaissance publique, appelez-nous autour de vous; nos corps couvriront les vôtres. Heureux si nous pouvons obtenir la gloire d'être frappés pour conserver à la patrie ceux qui l'ont sauvée. »

P.c.c. [mêmes signatures].

(1) *J. Sablier*, n° 1356.

(2) *J. Fr.*, n° 617.

(3) Loiret.

(4) *Feuille Rép.*, n° 335.